

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 mai 2008**

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2008

**Présents** : MM J.F HOUETTE, B.JEANNE, P. CRESPIAN, J.HOWES,  
P. LARCHEVEQUE, B. DEBOUT, D.BERTHE DE POMMERY,  
MME M. BUZIN, C.BEGOUX.

**Absents & excusés** : P. MORPAIN, Eric VAGANAY.

**Secrétaire de séance** : Chrytel BEGOUX



Début de la séance à 20h30.

Le Compte-rendu de la séance du 02 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **1- TRAVAUX COMMUNE**

---

1) Une étude est en cours auprès de la DDE pour étudier l'aménagement du stationnement et de la sécurité rue de Meaux et rue du Puits et la mise en sécurité de la route de Nanteuil. Les premiers résultats sont attendus fin mai et permettront de commencer à entreprendre les démarches auprès du Conseil Général pour une demande de subvention et de devis auprès des entreprises.

2) Des panneaux de signalisations endommagés vont être remplacés et un panneau d'interdiction de circulation des poids lourds sera prochainement mis en place sur la route de Barbery.

3) Une commande de fleurs est prévue d'ici fin mai pour fleurir le village. Le Conseil Municipal propose que la commune de Mont l'Evêque s'inscrive au concours des villages fleuris. Si la première année aucune récompense n'est attendue, ce sera une mise en route pour les années futures.

### **2- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

---

Monsieur le Maire explique que le coût des travaux de la salle multifonctions est en dépassement de 389,75 €, il propose de faire des mouvements de crédit au budget 2008 :

Article 21318 opération 113 : Salle multifonctions, augmentation budgétaire : + 389,75 €  
Chapitre 022 : Dépenses imprévues, réduction budgétaire : -389,75  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la décision modificative n°1.

### **3- INDEMNISATION REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEUR**

---

Le Conseil Municipal fixe le taux d'augmentation de l'indemnité représentative de logement instituteur pour l'exercice de 2008 à 1,6%.

### **4- DELIBERATION SE 60**

---

Suite à la demande d'extension de desserte en électricité pour la maison de la poste gare, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une acceptation de desserte en électricité avec SE 60 dès que le chiffrage des coûts aura été finalisé.

## 5- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ( présents et représentés) d'accorder les subventions suivantes aux associations :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT (en euros)
Association des Jeunes de Mont l'Évêque	1400,00 €
APEM	8500,00€
ASDAPA	160,00€
Comité des fêtes de Mont l'Évêque	5000,00€
Coopérative scolaire	2000,00€
Coordination Sanitaire et Sociale	152,00€
Délégué Départementale Education Nationale	30,00€
GACCS	392,00€
ADAPEI	100,00€
Le Fil d'Ariane	50,00€
Oise SPA	100,00€
Mission Locale et PAIO	600,00€
Pêche	130,00€
Tennis Club de Rully	520,00€
UNC Senlis	160,00€
Vie Libre	50,00€
C.T.V.M	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 844,00 €</b>

## 7- ADHESION AU CNAS

---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Mont l'Évêque.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la Loi n°7007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'articles 9 de la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » .

Article 71 de la Loi n°7007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78184 Guyancourt cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leur besoin et à leur attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations- modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

- 3- Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et de l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif de l'année N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64, article 6488,

3°) de désigner Monsieur Jean-François HOUETTE en qualité de délégué élu.

## **8- DELIBERATION PNR CHEMIN DE RANDONNEE**

---

**Monsieur le Maire informe** le Conseil que le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux de passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de donner un avis favorable sur la partie de circuit de randonnée dénommé « Ballade en forêt de Mont l'Evêque » avec une restriction impérative en période d'ouverture de la chasse,
2. de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins ruraux suivants :
  - du chemin rural n°04 dit de la Garenne
  - du chemin rural n°05 des Tilleuls
  - du chemin rural de Senlis à Meaux n°17
  - du chemin rural de Senlis à Meaux n°10
  - du chemin rural dit des Sergents
  - route Longue
  - du chemin rural Route du Chêne Pouilleux
  - du chemin rural route de la Plaine
  - du chemin rural Route des Grandes Ventes
  - Ancienne route national n°330

D'autre part, le Conseil Municipal s'engage :

1. à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
2. à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin,
3. à accepter la promotion du circuit de balisage et le panneauage éventuel.

## **9- CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES**

---

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales avec le Parc Naturel Régional de l'Oise.

Fin de la séance à 23h20.

Fait les jours et heures susdits.